

Décision n° 2025-1138
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600999/BM du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1418 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0156 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0678 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2617 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0161 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 mai 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY013234 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY032267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY037515 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY044379 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048008 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048884 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049668 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052394 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600999/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY056732 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY059672 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018

- Liaison BY060499 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY068146 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019
- Liaison BY068147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019
- Liaison BY069540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM en date du 19 mars 2020
- Liaison BY069541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM en date du 19 mars 2020
- Liaison BY074032 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074033 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY075277 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075406 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075407 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076314 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076315 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076316 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076317 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY077006 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077140 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY078837 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY079630 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079631 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080634 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080635 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081638 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081639 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082473 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082474 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082692 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082693 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083295 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083296 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083438 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083439 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY085881 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085882 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086307 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086308 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086864 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086865 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087648 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087649 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087664 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087665 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY089056 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089057 attribuée par la décision n° 2022-2010 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089263 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089264 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY091918 attribuée par la décision n° 2023-0156 en date du 23 janvier 2023

- Liaison BY091919 attribuée par la décision n° 2023-0156 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY092090 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092091 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY093040 attribuée par la décision n° 2023-0678 en date du 20 mars 2023
- Liaison BY093041 attribuée par la décision n° 2023-0678 en date du 20 mars 2023
- Liaison BY093592 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093605 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093760 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY094556 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY096139 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096140 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096427 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096997 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096998 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY098467 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY098486 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098487 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098843 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098844 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099264 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY100433 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY101082 attribuée par la décision n° 2025-0161 en date du 21 janvier 2025
- Liaison BY101083 attribuée par la décision n° 2025-0161 en date du 21 janvier 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences